

# LE MESSAGER SYNDICAL

## Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest (C. F. T. C.)

LOIRE-INFÉRIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDÉE - VIENNE - DEUX-SÈVRES

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air — NANTES

C. F. T. C.

Union Nantaise des Syndicats de Travailleurs Chrétiens

La Fête de la Saint-Michel

27-28 Octobre

L'Union Nantaise des Syndicats de Travailleurs Chrétiens vient de célébrer la fête de la Saint-Michel avec un éclat tout particulier. Par un heureux hasard, elle coïncidait, cette année, avec la fête du Christ-Roi !

Le premier adorateur du Christ-Roi n'est autre que l'archange saint Michel. « Qui est comme Dieu ? » s'est-il écrit en venant l'honneur et les droits du Créateur méconnus par sa sublime antithèse, Lucifer, l'ange de la révolte.

Et parce qu'il est le sujet fidèle du Christ-Roi, il devient l'ange de la vérité, le modèle de la prière, le prince de la paix. Apprenons à son école nos devoirs. Quels que soient les labeurs, les difficultés, sous l'étendard du Christ-Roi, à la suite de saint Michel, l'horizon s'éclaircira et les victoires succéderont aux victoires.

Saint Michel n'est-il pas notre ange national ? C'est en France qu'il a voulu avoir son fief, qu'il a sa « Merveille », ses chevaliers, ses serments.

L'ancien archevêque de Cambrai, Mgr Delamatre, n'a-t-il pas écrit : « Dans la mesure où sa dévotion s'épanouit chez nous, dans la même mesure la France grandit et rayonne ». (La Croix).

On peut dire que l'on a commencé à fêter Saint Michel dès le samedi soir. En effet, un groupe nombreux de syndiqués chrétiens s'était assemblé dans la nouvelle salle qui porte maintenant le nom du premier archevêque dont il est fait mention dans l'histoire du monde, et avait offert à Marcel Poimboeuf, secrétaire général de la C. F. T. C., venu spécialement pour participer à cette fête avec les syndiqués nantais, un vin d'honneur, auquel on avait encore le plaisir de voir et d'entendre l'un des plus vaillants députés du département, Jean Le Cour-Grandmaison. Le dimanche, 28 octobre, une messe solennelle, au cours de laquelle la maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M. l'abbé Portier, exécuta quelques-uns de ses plus beaux chœurs, et pendant laquelle Sa Grandeur Mgr Le Fer de la Motte voulut bien prendre la parole, réunit à 7 heures, à la Cathédrale de Nantes les membres des divers syndicats chrétiens de Nantes.

A 10 heures, après quelques mots de M. Buene, président de l'Union Nantaise, un rapport fut lu par M. Beillevaire, sur chacun des syndicats dont on faisait les divers anniversaires, à savoir :

- Syndicat de l'Ameublement ;
- Syndicat de l'Aiguille ;
- Syndicat des Employés ;
- Syndicat des Dames Employées.

Puis M. Marcel Poimboeuf, Président de la Fédération des Employés, parla avec une rare éloquence des conditions dans lesquelles doit s'exercer l'action syndicale pour qu'elle soit fructueuse. Un banquet, bien réussi, réunit ensuite, à l'Hotel des Trois-Marchands, de nombreux syndiqués et amis des syndicats, au cours duquel des toasts de circonstance furent prononcés avec toute leur âme par MM. Buene, Foulon, Pressensé, Poimboeuf, M<sup>re</sup> Drouart et M. le chanoine Ménard.

Le soir, à 16 heures, après un nouveau discours de M. Poimboeuf, qui traita avec une vigueur oratoire des plus applaudies de la nécessité du syndicalisme chrétien, une séance récréative, donnée par des artistes des plus méritants, fit passer aux assistants, dans la belle salle Saint-Michel était plus que comble, d'agréables moments.

(La place nous manquant aujourd'hui, nous comptons donner à nos lecteurs, dans le prochain numéro de ce journal, un compte rendu plus détaillé).

### L'INSIGNE CONFÉDÉRAL

Nos camarades apprendront certainement avec satisfaction que la C. F. T. C., à la suite de nombreuses demandes et après avoir examiné plusieurs projets,

vient de faire établir un insigne dont nous sommes heureux de reproduire ici le dessin, bien que celui-ci ne donne qu'une image très imparfaite de ce véritable bijou artistique :



Autour des initiales : C. F. T. C., entrelacées, une couronne de gui — symbole français — surmontée d'une petite croix — symbole chrétien. Telle est la composition, sobre, comme on le voit, mais traitée avec un goût sûr, de cet insigne. Il est exécuté en métal argenté, sous diverses formes : bouton, épingle ou broche, et son prix, véritablement modique, est de trois francs.

Nous engageons vivement tous nos amis à se le procurer au plus tôt, en s'adressant à la permanence, 6, rue de Bel-Air, à l'archevêché d'une manière permanente, et à mettre leur fierté à l'honorer en toutes circonstances.

### Fédération Française

DES Syndicats d'Employés Catholiques

ACTION PROFESSIONNELLE

### ASSURANCES SOCIALES

Pour obtenir une représentation équitable et nécessaire de la Fédération Française des Syndicats d'Employés Catholiques au sein de la commission spéciale des Assurances sociales, nous avons adressé à M. le Ministre du Travail la lettre suivante :

13 Août 1928.

Monsieur le Ministre,

Nous apprenons que vous venez d'instaurer, par arrêté ministériel du 31 juillet, une « Commission des Assurances sociales chargée de donner son avis sur toutes les questions que lui soumettra le Ministre en ce qui concerne le règlement d'administration publique prévu à l'article 72 de la loi du 5 avril 1928 et des projets de lois éventuels qu'il y aurait lieu de déposer. »

Parmi les noms des membres de ladite Commission, notre Fédération a été heureuse, comme toutes les organisations adhérentes à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, de relever le nom de Gaston Tessier, Secrétaire Général de cette Confédération.

Mais le Bureau Fédéral a remarqué, par ailleurs, qu'à côté de la désignation du Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail figure celle de plusieurs représentants des fédérations de métiers appartenant au même groupement confédéral et, entre autres, celle de notre collègue Georges Buisson, Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Employés.

Aussi bien, et considérant : d'une part, l'importance du rôle que ne pourront manquer de jouer les employés dans la mise en œuvre et le fonctionnement des assurances sociales ;

d'autre part, l'importance de notre Fédération qui, ainsi que l'ont amplement démontré les élections successives au Conseil Supérieur du Travail, est, sans contestation possible, l'organisation la plus représentative des employés de France, et qui réunit dans son sein un très grand nombre de techniciens des Assurances, de la Banque et de la Comptabilité.

Confiants dans votre souci de justice et dans votre désir d'une application aussi rapide et aussi complète que possible d'une loi en faveur de laquelle nos syndiqués et notre centre fédéral n'ont cessé d'agir sur l'opinion.

Nous venons vous demander de bien vouloir assurer à notre Fédération, dans la Commission qui vient d'être créée, une représentation dont elle n'entend user que pour le plus grand profit de tous les travailleurs sans distinction.

Avec nos remerciements anticipés, Nous vous prions, Monsieur le Ministre, etc...

Ajoutons qu'il ne nous paraît pas possible qu'une requête aussi fondée et aussi expressive de l'intention où nous sommes de mettre une fois de plus notre activité au service du bien commun n'aboutisse pas à une solution favorable.

### L'APPLICATION DE LA LOI DE HUIT HEURES

Le 27 juin, une délégation du Bureau Fédéral, accompagnée de notre camarade Meck, député du Bas-Rhin, a été reçue par M. le Ministre du Travail. Cette délégation, prenant acte des démarches antérieures effectuées par la Fédération en faveur de l'application aux villes de plus de 25.000 habitants, a insisté vivement auprès du Ministre pour que la loi du 23 avril 1919 devienne une réalité pour tous les employés de France.

Nos représentants n'ont pas manqué de faire observer que, faute d'une extension générale, certains employés font encore des journées de 10 ou 12 heures, quand ce n'est pas 14 ou 15 heures, comme cela se passe, par exemple, à Lourdes pour le personnel féminin.

M. Loucheur a expliqué les longs délais d'application par la nécessité de ménager une transition entre l'ancien et le nouvel état de choses. Nous n'avons pas manqué de lui faire observer que le temps nécessaire à l'adaptation nous semblait être révolu. Il nous a donné l'assurance qu'un nouveau texte est à l'étude qui, selon toute probabilité, intéressera les localités de plus de 3.000 habitants, mais il s'est refusé à nous faire connaître la date, même approximative, de la publication de ce décret.

Nous avons mis à profit cette audience pour intéresser le Ministre à l'impression produite par des déclarations d'un Inspecteur du Travail à propos de l'application de la loi de 8 heures, ainsi qu'à l'observation plus exacte de l'accord sanctionné par arrêté préfectoral touchant l'application du repos dominical au commerce de détail de la ville de Chartres.

M. P.

### Le Délai-congé ET LE Privilège des Salaires

Une loi de grande importance, à peine signalée dans la presse quotidienne et qui a été votée sans débats retentissants, a apporté de sérieuses modifications au Code du Travail en ce qui concerne le délai-congé et le privilège des salaires, en particulier ; nous donnons ci-dessous le texte de cette loi, en date du 19 juillet 1928.

#### LA LOI DU 19 JUILLET 1928

Article unique. — L'article 23 du livre premier du code du travail et de la prévoyance sociale est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 23. — Le louage de service fait sans détermination de durée peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes.

« L'existence et la durée du délai-congé sont fixées en conformité des usages pratiqués dans la localité et la profession ou, à défaut de ces usages, par des conventions collectives. Il peut être dérogé par des conventions collectives aux délais fixés par les usages.

« Toute clause d'un contrat individuel ou d'un règlement d'atelier fixant un délai-congé inférieur à celui qui est établi par les usages ou par les conventions collectives est nulle de plein droit.

« La résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts.

« Les dommages-intérêts qui peuvent être accordés pour inobservation du délai-congé ne se confondent pas avec ceux auxquels peut donner lieu, d'autre part, la résiliation abusive du contrat par la volonté d'une des parties contractantes ; le tribunal, pour apprécier s'il y a abus, pourra faire une enquête sur les circonstances de la rupture. Le jugement devra, en tous cas, mentionner expressément le motif allégué par la partie qui aura rompu le contrat.

« Pour la fixation de l'indemnité à allouer le cas échéant, il est tenu compte des usages, de la nature des services engagés, de l'ancienneté des services combinés avec l'âge de l'ouvrier ou de l'employé, des retenues opérées et des versements effectués en vue d'une pension de retraite et, en général, de toutes les circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé.

« S'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, trans-

formation de fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel entrepreneur et le personnel de l'entreprise.

« La cessation de l'entreprise, sauf le cas de force majeure, ne libère pas l'entrepreneur de l'obligation de respecter le délai-congé.

« Les parties ne peuvent renoncer par avance au droit éventuel de demander des dommages-intérêts en vertu des dispositions ci-dessus.

« Les contestations auxquelles pourra donner lieu l'application des paragraphes précédents lorsqu'elles seront portées devant les tribunaux civils et devant la Cour d'appel, seront instruites comme affaires sommaires et jugées d'urgence.

« Le privilège établi par l'article 2.101, 4<sup>e</sup>, du code civil, s'étend aux indemnités prévues par le présent article, soit à raison de l'inobservation du délai-congé, soit à raison de la résiliation abusive du contrat.

#### L'EXISTENCE ET LA DURÉE DU DELAI-CONGE

Quatre points principaux sont à signaler dans ce nouveau texte.

« Il est spécifié en premier lieu que « l'existence et la durée du délai-congé » sont fixées en conformité des usages pratiqués dans la localité et la profession ou, à défaut de ces usages, par des conventions collectives. Il peut être dérogé par des conventions collectives aux délais fixés par les usages. » Et, ajoute le nouveau texte : « Toute clause d'un contrat individuel ou d'un règlement d'atelier fixant un délai-congé inférieur aux usages ou supprimant même tout délai-congé, cette clause est valable et les tribunaux étaient tenus de faire respecter de telles conventions. Il n'en sera plus de même à l'avenir, mais il faut remarquer que cette loi n'ayant pas d'effet rétroactif, les engagements signés avant le 19 juillet 1928 restent valables, malgré le texte ci-dessus.

« Avant la promulgation de cette loi, lorsqu'une clause d'un règlement d'atelier ou d'un contrat individuel prévoyait un délai-congé inférieur aux usages ou supprimait même tout délai-congé, cette clause était valable et les tribunaux étaient tenus de faire respecter de telles conventions. Il n'en sera plus de même à l'avenir, mais il faut remarquer que cette loi n'ayant pas d'effet rétroactif, les engagements signés avant le 19 juillet 1928 restent valables, malgré le texte ci-dessus.

#### LA RUPTURE ABUSIVE DU CONTRAT

En ce qui concerne les dommages-intérêts pour résiliation abusive du contrat par la volonté d'une des parties contractantes, le nouveau texte n'apporte pas de modifications, mais donne des précisions utiles. Faisons remarquer qu'il appartient toujours au demandeur de faire la preuve de l'abus du droit de résiliation, et qu'une telle preuve est souvent malaisée à faire.

#### LE DELAI-CONGE

##### EN CAS DE CESSATION OU DE FAILLITE

Une autre modification très importante a été introduite par les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> paragraphes de l'article 23, ainsi conçus :

« S'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel entrepreneur et le personnel de l'entreprise. »

« Avant l'adoption de ce texte, le nouvel entrepreneur n'était pas tenu de continuer les contrats de travail en cours au jour de la modification ; il en résultait que le personnel, d'une part, perdait tous les droits qu'il pouvait tenir de son ancienneté, un nouveau contrat commençant avec le nouvel entrepreneur, et d'autre part, s'il avait des droits à faire valoir, pour rupture d'un contrat à durée déterminée par exemple, l'employé devait assigner l'ancien chef d'entreprise, parfois disparu ou insolvable.

Cette disposition est très importante, car l'ancienneté joue un rôle dans la fixation du délai-congé pour certaines professions (nouveauté, par exemple) et surtout pour la fixation de l'indemnité à allouer en cas de résiliation abusive du contrat de travail. Enfin, le personnel ne risque pas de se trouver brusquement « sur le pavé » en cas de succession, vente, transformation, etc., de l'entreprise dans laquelle il était employé.

« La cessation de l'entreprise, sauf le cas de force majeure, dit le 8<sup>e</sup> paragraphe du nouvel art. 23, ne libère pas l'entrepreneur de l'obligation de respecter le délai-congé. »

Il ne s'agit pas là d'une disposition nouvelle, mais il était bon que cette obliga-

tion des employeurs soit inscrite dans la loi.

Rappelons que la liquidation, volontaire ou judiciaire, ni même la faillite ou la banqueroute, ne sont des cas de force majeure dispensant de l'obligation de respecter le délai-congé.

#### LE PRIVILEGE DES INDEMNITES

##### DE DELAI-CONGE EN CAS DE FAILLITE

Enfin, le dernier paragraphe du nouvel article 23 contient une nouvelle disposition très importante : « Le privilège établi par l'article 2.101, 4<sup>e</sup>, du Code civil s'étend aux indemnités prévues par le présent article, soit à raison de l'inobservation du délai-congé, soit à raison de la résiliation abusive du contrat. »

Jusqu'au vote de la loi du 19 juillet 1928, étaient seuls privilégiés le salaire et ses accessoires : gages, commissions, mois doubles, participations aux bénéfices, etc., mais les indemnités accordées pour inobservation du délai-congé ou résiliation abusive du contrat n'étaient pas privilégiées, ces indemnités ne venaient en cas de faillite, qu'au marc-le-franc avec les autres créances ordinaires ; il en résultait presque toujours une perte pour l'employé. Rappelons toutefois que le privilège ne s'étend qu'aux salaires ou indemnités ne remontant pas à plus de six mois, et qu'en conséquence le personnel d'une maison faisant de mauvaises affaires doit prendre toutes précautions utiles.

Mais le trésorier a le regret de constater que sur ce dernier point il y a des lacunes, aussi se permet-il de rappeler aux syndiqués qui n'ont pas encore réglé leur cotisation de 1928 (et il le dit aussi bien bas aux quelques-uns qui doivent encore celle de 1927), que la fin de l'année approche et que dans toute bonne maison, l'inventaire se faisant généralement à cette époque, il doit suivre la règle générale. Donc, pour lui permettre l'apurement de ses comptes, il demande instamment aux syndiqués en retard de venir au plus tôt faire ce règlement, les mardis, jeudis et samedis, de 18 à 19 heures, et les mercredis et vendredis, de 19 à 20 heures, 6, rue de Bel-Air.

Le Trésorier.

## Section des Dames

Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie

16 bis, rue Talencac. — Téléphone 134.09

### LA VIE SYNDICALE

#### Reprise des Cours

Lorsque dans le *Messenger* de septembre, nous annoncions la reprise de nos cours industriels et commerciaux, nous ne doutions pas qu'un grand nombre de syndiqués répondraient à notre invitation.

Ce soir du 9 octobre nous apporte une agréable surprise : notre Permanence est envahie. Les jeunes abeilles nantaises accourent à la ruche, et la ruche, plus active que jamais se remet au travail.

Dans ce joyeux va-et-vient, à côté des familières de nos cours, celles qui, vaillamment, reprennent les travaux commencés l'an dernier, se groupent, nombreuses, les nouvelles recrues dont la belle ardeur est remplie de promesses.

A toutes ces laborieuses qui, malgré les longues heures de travail fournies durant le jour, n'hésitent pas à consacrer leurs soirées à l'étude ; nos meilleures souhaits de bienvenue ! Que les soient assurées que tous nos soins tendront à rendre toujours plus instructif et plus intéressant l'enseignement qui leur permettra de développer pleinement leur valeur professionnelle. L'acquiescement demeure... S'attachant à la tâche entreprise, qu'elles aient la ferme volonté de la mener à bien.

Par suite des nombreuses installations nécessitées par la création de nos cours ménagers, nous avons dû, à regret, en reporter l'ouverture à la première semaine de novembre. Nous sommes heureuses d'annoncer que tout sera prêt à cette époque, et nos syndiquées, reconnaissant l'intérêt de ces cours, voudront s'y faire inscrire en grand nombre.

Ces cours sont spécialement destinés à nos jeunes et à toutes celles qui sont appelées à fonder un foyer. Ils ont pour but, en inculquant des notions d'économie domestique, de préparer le rôle futur des maîtresses de maison.

L'organisatrice de ces cours, nos meilleurs remerciements. Il lui revient tout l'honneur de l'organisation professionnelle actuelle du Syndicat. Elle a su grouper les professeurs compétents, mettre à contribution bien des dévouements. C'est bien grâce à son zèle actif que notre Syndicat possède aujourd'hui des cours professionnels de premier ordre.

#### Cotisations

Il y a des retardataires ! Nous savons bien que nos chères syndiquées ne sont en retard que pour des raisons sérieuses, mais nous leur demandons de faire dès maintenant l'effort nécessaire pour se mettre à jour, afin que nous puissions établir, avant l'Assemblée générale, la situation du Syndicat pour cette année.

Nous informons celles qui ne pourraient pas passer à la permanence que nous ferons encaisser à domicile. Mais nous aimons bien mieux les voir. Donc, à très bientôt.

#### Nécrologie

C'est avec une profonde tristesse que nous apprenons la mort de M<sup>re</sup> Mathorel, rappelée à Dieu le 14 octobre.

Nous invitons toutes nos syndiquées à s'unir dans une fervente prière pour le repos de son âme.

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

# DECRÉ

LES PLUS IMPORTANTS ET LE MEILLEUR MARCHÉ

C'est pour elles un devoir de reconnaissance envers celui qui dirige avec tant de dévouement nos cercles d'étude, et se dépense sans compter pour notre Syndicat.

Que M. Mathorel et sa famille veuillent bien trouver ici l'expression émue de notre vive sympathie et de nos respectueuses et chrétiennes condoléances.

M<sup>lle</sup> Berthe Morel, présidente de la section Saint-Paul, vient d'avoir la douleur de perdre sa grand'mère.

Nous lui offrons, avec l'assurance de nos prières, l'expression de notre bien vive sympathie.

### Journée des Hermines

Que de souvenirs charmants ces mots éveillent en nos cœurs. Que de gaieté entraînante, de joie profonde et aussi de douce mélancolie ils éveillent en nos cœurs ! Bienheureuse fête qui, au moment où toute la nature semble s'endormir, arrache nos cœurs à la léthargie ambiante, réveille nos énergies, stimule notre activité, somme enfin après les vacances le réveil de notre vie syndicale !

Il était nécessaire, n'est-ce pas, que notre journée commençât par la Sainte Messe. « Dieu premier servi », telle doit être la règle de notre vie sociale aussi bien qu'individuelle. La chapelle s'est parée de ses plus belles fleurs, et, dans la douce pénombre de ce matin de septembre, les ors et les émaux prennent des airs de fête... A l'autel, le Saint Sacrifice se déroule dans sa grave et auguste simplicité : Dieu descend parmi nous ; Il se donne à nos âmes. Les douces harmonies des chants aident notre cœur vers le ciel... Touchante délicatesse : M<sup>lle</sup> de la B... informée que le Saint Sacrifice était offert à ses intentions, assistait, au même instant, à une messe dite pour nous.

Après le petit déjeuner pris en commun et quelques minutes de joyeux bavardages, tout le monde se trouve réuni à 9 heures pour la séance d'études. Nous sommes particulièrement heureux de compter parmi nous une déléguée des Jeunes d'Angers : M<sup>lle</sup> Déneschère.

M. l'abbé Chancelle a bien voulu honorer de sa présence notre assemblée générale. M<sup>lle</sup> André se fait l'interprète de toutes en le remerciant, ainsi que M<sup>me</sup> de Cazenove, M<sup>lles</sup> Rigola, Drouart et Molat, M<sup>me</sup> Buerné et Pressensé, également présents, de cette nouvelle preuve de sympathie... M<sup>lle</sup> S. Ronche, secrétaire du groupe, nous donne lecture du rapport moral, rapport vivement applaudi et que, toutes, nous lirons avec le plus grand plaisir sur ce journal même. M<sup>lle</sup> Lebreton (remplaçant M<sup>lle</sup> Levrot, retenue, à son vif regret, hors de Nantes) nous expose l'état de nos finances : état peu brillant, si l'on s'en tient uniquement à la valeur des chiffres, mais qui apparaîtra comme fort beau, si l'on considère les difficultés que rencontre nécessairement toute œuvre à ses débuts. Enfin, M<sup>lle</sup> M. Hourdeau nous apporte les précisions désirables sur le but et le fonctionnement des caisses dotales. Je ne m'étendrai pas sur les justes considérations exprimées dans l'étude qu'elle nous présente, laquelle trouvera place, à juste titre, dans le prochain numéro de « L'Hermine »...

« Une âme qui s'élève élève le monde. » Quel devoir impérieux n'y a-t-il pas, dès lors, pour les âmes soucieuses de leur bien et de la bien du monde (et les Hermines doivent être de celles-là) de former une élite ? C'est ce qu'en quelques mots M<sup>lle</sup> André nous fait comprendre, mettant à notre disposition les livres du P. Baetman : « La Formation de la Jeune fille », pour nous aider à la réalisation de cet idéal.

Quatre d'entre nous quittent les rangs cette année. Ce sont : notre présidente, M<sup>lle</sup> André, et M<sup>lles</sup> Baconnet, Poirier, Colas. Les places vides ne s'admettent pas chez nous, et les nouvelles élues (M<sup>lles</sup> Thiéry, Launay, Lebreton et Rialland) n'auront, pour bien faire, qu'à suivre la trace de leurs devancières. M<sup>lle</sup> M. Levrot succédera à M<sup>lle</sup> André, dans la tâche à la fois si délicate et si lourde de présidente des Jeunes. Qu'elle soit assurée, dès à présent, de notre complet attachement.

« Et maintenant que nous avons jeté un regard sur le passé et l'avenir, je vais vous dire adieu. » Cette phrase jette soudain une ombre de mélancolie sur la franche gaieté de ce beau matin. Chère Mademoiselle André, les nombreux mercis que vous nous adressez avec tant de délicatesse trouvent dans nos cœurs un écho qui, invinciblement, vous répond « Merci ». N'est-ce pas, en effet, plutôt à nous, que vous avez guidées avec tant de sûreté et de douceur, à nous qui avons récolté les fruits de votre inlassable dévouement, de vous exprimer notre reconnaissance. La fidélité de votre pensée, qui nous est acquise et que nous recueillons avec la plus grande joie, sera le réconfort de celles qui auront à continuer l'œuvre que vous avez si bien commencée.

M. l'abbé Chancelle, se reportant à la fête du jour, évoque devant nous l'âme, combien jeune et ardente, douce et conquérante, de « notre » sainte Thérèse, âme qui attirera nos âmes et les entraîne dans la « Petite Voie ».

Succesivement, M. Buerné et M<sup>lle</sup> Drouart veulent bien mettre à la dispo-

sition de notre jeunesse inexpérimentée toute leur compétence, dont tant de fois déjà nous avons ressenti les heureux effets.

A midi, une cinquantaine d'Hermines prennent part au déjeuner. Les tables, artistement parées, semblent inviter à la gaieté, tandis que des mets pressentis délicieux réveillent nos jeunes appétits... Au dessert, M<sup>lles</sup> André et S. Ronche formulent leurs vœux de bon et entier succès pour notre journée ; M<sup>lle</sup> Déneschère nous porte le salut amical de nos « sœurs » d'Angers. Quelques poésies et chants terminent joyeusement cette agape fleurie.

A 2 heures, c'est à la chapelle que nous nous retrouvons pour le Salut du Saint-Sacrement et la consécration à la Sainte Vierge, cette Vierge si accueillante et belle qui, du haut de son piédestal, nous sourit dans un ciel éthéré...

La salle des spectacles est remplie d'une foule nombreuse, venue pour applaudir nos jeunes actrices. M<sup>lle</sup> Cousin ouvre la séance par un morceau de piano, dont l'exécution, aussi bien que le choix, sont fort appréciés. Puis vient l'interprétation du « Ramasseur de braies », par vingt-quatre Hermines, dont nous ne pouvons qu'admirer le talent ; Chantal, délicieuse ment spirituelle, gagne, avec ses neuf jumelles, toute la sympathie du public, tandis que « Lili », type de la jeune fille sérieuse et... moderne, en conquiert l'affection. Le solide bon sens et les réflexions de trois vieilles Angevines amusent l'auditoire, tout en mettant à rude épreuve les folies hautes de M<sup>me</sup> David, laquelle interprète parfaitement son rôle.

En résumé, charmante soirée, qui nécessite, nous nous en doutons bien, le concours de nombreuses bonnes volontés. Que la « bonne Mère » de Saint-Pierre veuille bien trouver ici nos meilleurs remerciements pour avoir bien voulu guider, avec tant de patience et malgré ses nombreuses occupations, l'art hésitant de nos jeunes actrices. Merci également à M<sup>lles</sup> Nicol et Bilard, dont l'activité à sa ne rien laisser au hasard et d'organiser, avec la plus parfaite harmonie, le programme de la journée ! Merci à vous toutes, mes amies les Hermines, à vos parents et amis, à tous ceux dont l'intérêt nous fut, en ce jour, et nous demeure si précieux.

Que le souvenir de ce 30 septembre nous accompagne toute l'année ; qu'il soit pour nous la cause de nouvelles ardeurs pour le rayonnement du Bien, de la Vérité !

### Groupe des Jeunes de Nantes

#### RAPPORT MORAL

Les vacances sont terminées et chacune de nous est encore éblouie de ces délicieuses journées passées en pleine liberté, au grand air.

Comme elles nous ont fait du bien ! Notre corps est plus souple, notre esprit plus léger et, dans tout notre être, le besoin de nous dépenser pour les autres reparait plus fort et plus intense encore.

Toutefois, avant de reprendre notre marche, avant de recommencer une année de labeur et de dévouement, permettez-moi de jeter un coup d'œil en arrière : de résumer notre vie, notre formation depuis deux ans.

N'est-ce pas une satisfaction pour nous de nous rappeler cette soirée du 8 novembre 1926, où nous n'étions qu'une dizaine à élaborer la constitution d'un Groupe de Jeunes filles décidées à tout entreprendre pour restaurer l'esprit chrétien dans le monde du travail ? Non pas cet esprit de vie austère et d'abnégation comme le pensent la plupart des personnes, mais cet esprit de gaieté et d'amour qui rend la vie si facile et ennoblit la plus humble tâche !

Huit jours après notre première réunion avait lieu. Plus de cent jeunes filles, enthousiasmées par la beauté du but que nous nous proposons, répondaient à notre appel. C'est alors que notre bureau fut élu, et, à l'unanimité, M<sup>lle</sup> André en fut nommée présidente. Avec quel zèle ne l'avons-nous pas vue nous entraîner, nous conduire, nous diriger dans la tâche dont elle avait la direction, faire les démarches nécessaires auprès des personnes compétentes, afin de nous assurer leur concours, et par cela même, donner plus de vitalité à notre œuvre. Aussi n'avons-nous eu qu'à nous féliciter de notre choix, et je me permets ici de lui exprimer les sentiments de reconnaissance et de remerciements qui débordent de notre cœur...

Après la constitution du bureau, l'arrêté des statuts, le groupe vit bientôt sa force grandir et s'accroître. Des cercles d'études, destinés à nous apprendre les devoirs que nous avions à remplir, et les droits que, par suite, nous devions savoir faire respecter, furent organisés ; pendant quelque temps, sous la bonne et indulgente présidence, de nos aînées, qui souriaient à nos premiers battements d'ailes ; mais, un peu plus tard sous la haute compétence de M. l'abbé Chancelle, qui dès lors nous éclaira de ses conseils ; grands, justes et généreux ! N'est-ce pas lui qui nous fit comprendre toute la noblesse qu'il y a à accomplir modestement cet ouvrage journalier auquel nous sommes astreintes, qui éleva nos esprits, les fortifia afin de les empêcher de se laisser gagner par la monotonie des jours qui s'écoulent toujours

semblables aux autres ! « Mettez un peu d'amour dans tout ce que vous faites et rien ne vous paraîtra long et ennuyeux, car c'est la routine qui tue les plus beaux sentiments. »

D'autre part, une œuvre du Trousseau fut organisée, afin de donner le goût de la prévoyance à nos jeunes esprits un peu égarés. Sous la direction de M<sup>lle</sup> Cizeau, beaucoup d'entre nous se sont confectionnés, à des prix fort modestes, chemises, parures, etc., qu'elles conservent bien précieusement pour le jour où elles seront appelées à fonder un foyer. Que de remerciements nous avons encore à adresser à cette chère M<sup>lle</sup> Cizeau, dont l'âme est toute composée de bonté et de dévouement !

Le mois d'avril 1927 fut marqué de l'apparition de notre journal... Pouvoir nous communiquer nos impressions par écrit, informer toutes nos amies de nos succès, de nos ennuis et de nos fêtes, prévenir nos collègues de ce que nous avions fait en leur absence, organiser un concours instructif et distrayant, tel était depuis bien longtemps notre plus vif désir ! Aussi chacune d'entre nous éprouva une réelle émotion en dépliant cette simple feuille manuscrite qui, malgré son humble apparence, renfermait la pensée et l'ardeur de vivre de notre groupe des « Hermines ». Peu de temps après, grâce à des démarches nombreuses de plusieurs de nos aînées, dont le dévouement sans bornes nous est acquis, l'impression de notre journal, baptisé « L'Hermine », était confiée à « L'Echo de la Loire », et régulièrement, chaque mois, ce petit message vient nous entretenir de la grande famille syndicale et nous faire passer de charmants instants.

Je suis heureuse de signaler ici qu'actuellement une exposition de la Presse à lieu à Munich et un exemplaire de notre « Hermine » a été demandé pour y figurer.

Je n'oublierai pas non plus de causer de notre fête annuelle, de notre promenade, que nous nous sommes empressées d'organiser et où la franche gaieté de notre jeunesse règne partout. Nos fêtes ont le don, tout en nous distrayant, de nous aider à récupérer quelque argent, pour faire un peu de bien autour de nous.

Et c'est ainsi que nous avons marché depuis deux ans, en augmentant de plus en plus nos forces, jusqu'à l'heure actuelle nous sommes près de trois cents syndiquées, remplies de bonne volonté. 300 ! songez donc à ce que l'on peut faire de bien autour de soi lorsqu'on a réellement l'âme apostolique ! Que de sympathie l'on peut attirer à la belle charte de la Vérité ! La Vérité, qu'ici nous apprenons pour la propager ensuite et la faire briller autour de nous. Si vous saviez ce que l'on fait de bien, sans en avoir l'air, avec beaucoup de gaieté, et surtout avec l'amitié, qui prend et attire à elle tous les cœurs !

C'est bien, n'est-ce pas, le but que nous nous sommes proposé : « Plutôt la mort que la souillure », cette devise que nous avons fait nôtre, ne nous indique-t-elle pas tout notre devoir. Nous avons décidé, en effet, que nous serions des jeunes filles « modernes » ! Mais oui ! c'est-à-dire que nous suivrons le progrès, qui marche avec le siècle ; qu'étant obligées d'aller travailler au dehors, nous serions, non pas des demoiselles à genre excentrique et à tête sans cervelle, mais au contraire des jeunes filles aux manières gaies, simples et distinguées, ayant choisi pour parer notre esprit tous les beaux préceptes de la morale du Christ, et qu'ainsi, par notre bonne humeur à remplir notre tâche quotidienne, notre application et notre soumission à la bien faire, nous engagerions nos collègues à marcher sur nos traces, les amener à leur tour parmi nous pour nous syndiquer contre le parti opposé qui prêche la révolte et la lutte des classes, leur apprendre à connaître les bienfaits de la grande paix à laquelle aspire le monde ; voilà le but réel auquel doit se préparer la jeune fille d'aujourd'hui ; voilà la grande élégance morale qui doit être le charme de son âme.

Je compte donc sur vous toutes, chères petites amies, pour qu'ensemble nous continuions à marcher dans « la voie montante » que nous nous sommes tracée, la voie dans laquelle depuis deux ans nous marchons avec bonheur, bien que, parfois, elle soit douloureuse, mais qui nous donne tant de satisfaction encourageante lorsqu'en reportant nos regards sur le chemin déjà fait — comme nous le faisons en ce moment — nous nous apercevons que d'autres âmes nous suivent et qu'avec elles nous approchons chaque jour plus près de la Vérité.

#### La Secrétaire du Bureau des « Jeunes ».

(Rapport lu à Nantes le 30 septembre 1928, à la « Journée des Jeunes », au cours de l'assemblée générale.)

#### La Bibliothèque

Après avoir, comme vous, pris quelque repos, votre bibliothèque vient de vous ouvrir à nouveau ses portes toutes grandes. Peut-être lui avez-vous déjà rendu visite et vous êtes-vous aperçu qu'elle s'était considérablement augmentée. Pour celles qui ne l'auraient pas fait encore, citons au hasard quelques titres parmi ces quatre-vingts nouveaux pensionnaires.

Berthe Bernage vous offre sa « Brigitte », que vous attendiez avec tant d'impatience ; avec Maryan, vous retrouverez, dans « La Statue voilée », ces belles qualités qui font les âmes fortes et vaillantes ; le dernier livre de Pierre l'Ermitte, « La Femme aux yeux ouverts », trouvera certainement de nombreuses lectrices, et qui de vous ne se rappelle les spirituelles réparties de « Mon Petit Trot » ! sa petite sœur « Line » vous en fera jouir à nouveau. Vos auteurs préférés, Jean de la Brète, Guy Chantepleure, Roger Dombre, Yvonne Schultz, vous fourniront les dernières ressources de leur imagination.

Dans ces lectures destinées aux heures de détente, les jeunes n'ont pas été oubliées et elles peuvent venir, sûres de trouver ce qu'elles désirent ; mais nous leur demandons aussi de suivre leurs aînées dans les heures sérieuses, pour lesquelles elles trouveront quelques dernières nouveautés.

Avec « Monsieur Vincent, amonier des galères », Henri Lavedan vous offre un des meilleurs romans des grandes existences ; qui l'aura lu connaîtra vraiment la grande et sainte âme de Saint Vincent de Paul, son cœur et son esprit. « Pie X », de René Bazin, qui bien que récemment paru a déjà fait le tour du monde, le nom de son héros et celui de son auteur l'ayant rendu célèbre. Edouard Schneider vous donne « Le Petit pauvre dans ses épreuves », ces divins érudits qui la consigne était d'aimer. Le Père Bessière, dans « L'Évangile du Chef », vous dit comment quiconque, pouvant devenir un chef est comptable d'en ignorer le secret. Les très belles vies de Pasteur, Louis Lenoir, Antoinette de Geuser, Alice Munch, etc., vous seront une leçon vivante et que vous saurez rendre profitable.

Conscientes du devoir que vous avez de cultiver votre esprit et d'élever vos âmes, vous viendrez nombreuses puiser à la source qui vous est offerte et prouver ainsi la constante fidélité que vous avez envers votre « Bibliothèque ».

### INDRET

#### Syndicat Professionnel d'Indret

Siège social : Rue de la Paix, La Montagne

#### CALENDRIER DU MOIS

Samedi 3 novembre, à 10 h. 1/2 : Grande réunion de la J. S. C. Nous faisons appel à tous les apprentis de l'établissement d'Indret.

Lundi 5 novembre, à 18 heures, au siège social : Réunion du Conseil syndical.

Lundi 12 novembre, à 18 heures, au siège social : Réunion extraordinaire du Conseil syndical.

Samedi 17 novembre, à 10 h. 1/2, au siège social : Cercle d'étude pour la J. S. C., causerie par E. Nicolas.

Lundi 19 novembre, à 18 heures, au siège social : Réunion d'étude.

Samedi 1<sup>er</sup> décembre, à 10 h. 1/2, au siège social : Réunion générale de la J. S. C.

Lundi 3 décembre, à 18 heures, au siège social : Réunion du Conseil syndical.

Samedi 15 décembre, à 10 h. 1/2, au siège social : Cercle d'étude de la J. S. C.

Lundi 17 décembre, à 18 heures : Réunion d'étude.

#### A NOS CAMARADES SYNDIQUES

Dans le courant du mois de décembre auront lieu les élections totales du bureau syndical.

Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés qui désireraient occuper une place dans le bureau. Prière de se faire inscrire à votre collecteur qui transmettra votre demande au président.

Dans notre prochain numéro du journal syndical nous publierons les revendications faites en faveur du *Salairé National*, particulièrement notre action fédérale et syndicale.

#### ECHOS DE NOS REUNIONS

Au cours du mois de septembre, nous pouvons compter plusieurs réunions du Conseil. Nous avons convoqué nos camarades à seule fin de bien leur faire connaître notre programme pour les élections à la Commission des salaires. Le salaire national fut aussi l'objet d'une étude très approfondie de la part des membres du bureau. Evidemment il serait peut-être trop long de donner le détail des différentes réunions qui eurent lieu. Le 17 septembre l'on traita la question des salaires spécialement au sujet du Comité d'entente de Toulon et de Cherbourg ; Comité composé des organisations ouvrières, des ports, sauf pour Cherbourg, la C. G. T. s'était abstenue. Mais Toulon forme le cartel en faveur du salaire national. Les Syndicats professionnels unitaires et cégétistes donnent leur adhésion, mais nous avons eu à relever un blâme adressé de la part de Lamy au camarade secrétaire C. G. T. de Toulon, ce qui montre l'esprit étroit du digne représentant

à la C. M. T. Les groupements d'auxiliaires anciens combattants, les chefs d'équipe, chefs ouvriers, etc., avaient, eux aussi, donné leur adhésion à la formation de ce Comité d'entente. La place nous manque pour faire ressortir ce mouvement et toutes les manifestations qui eurent lieu.

Le lundi 24 septembre, nous mettions une fois de plus à l'ordre du jour : les salaires, les élections du 4 octobre, désignation des candidats ; la correspondance échangée avec la Fédération ainsi qu'avec les différents Syndicats nantais de l'U. R. Une réunion générale fut fixée dans le courant de la semaine, mais, nous avons appris qu'une conférence publique et contradictoire devait être organisée le 26 septembre par les unitaires, ayant comme orateurs Le Goff, de Lorient, et Dadot, des Syndicats de l'Etat. La contradiction fut faite par Lamy et Michaud, de la C. G. T.

Enfin il y eut notre réunion du 8 octobre, où nous reparlâmes du salaire national, des avantages que nous pouvions en tirer soit nationalement, soit localement. Ce qu'il importe de bien savoir, d'étudier afin que nous puissions bien faire comprendre à nos syndiqués ce qu'il en est véritablement et non essayer de leur promettre la lune. Les membres du Conseil tirèrent quelques conclusions des élections du 4 octobre ; évidemment nous savions très bien que nous aurions eu un échec, mais nous avons voulu montrer aux camarades d'Indret que nous existions ; nous le leur montrerons encore par notre action et notre propagande que nous intensifierons plus que jamais.

« Les difficultés sont faites pour exciter et non pour décourager. L'esprit humain doit se fortifier dans la lutte ». Donc au travail, militants et syndiqués, aidons-nous et aimons-nous encore davantage ; faisons connaître notre programme, car il est si beau, tout en nous basant sur les principes de justice et de charité qui sont les biens fondamentaux de notre doctrine syndicale chrétienne.

#### Le Président,

R. LE GALL.

#### LA RIPOSTE

(SUITE)

Tout arrive à qui sait attendre. Eh bien ! nous avons attendu patiemment, pour répondre à ces Messieurs de la C. G. T. Nous voulions que nos camarades puissent en avoir le cœur net, et c'est pour cela que le bureau syndical voulait une mise au point au sujet des élections du 4 octobre, afin que nous puissions, nous aussi, membres du Syndicat professionnel, riposter à la Riposte éditée spécialement pour ce grand jour. Que de tam-tam mes aieux !!! En veux-tu, en voilà. Je crois que nos organisations en ont pris pour leur grade ; mais passons...

Récapitulons sagement, car nous ne voulons pas entrainer notre journal en de vaines polémiques.

Quelle mise en boîte, c'était tapé, les copains en ont eu pour leur quatre sous, du moins distribué gracieusement, avec le sourire, avec cela succès certain. Nous nous y attendions, certes il aurait été fâcheux qu'il y eut de la défection de votre part, un manque de discipline.

Mais aussi le torchon brûlait, les unitaires l'avaient bien prédit, nous avons constaté les résultats dans certains ports. Allons, réveillez-vous, Cégétistes, pour le salaire national, crions comme un seul homme à l'infamie, alliances occultes. Eh ! allez donc, piliers de sacristie. Hou ! hou ! fascistes. Mais attention, n'y a-t-il pas plus de fascistes que vous. Le camarade Michaud l'a bien dit que la C. G. T. avait le monopole des revendications et que seul la C. G. T. règnerait dans... un avenir plus ou moins éloigné, en maîtresse, tenant le sceptre et la couronne des organisations ouvrières. Quel beau jour !!!

Qui se pose donc en dictateur, où est le fasciste, que de grands mots pour ne rien dire. Parlons de cette manifestation de décembre 1927. Oui, certainement nous sommes allés vous trouver pour une entente en vue d'obtenir une augmentation de salaire ; et vous le savez très bien que si le Syndicat professionnel n'avait pas marché, ce fut à un échec que vous alliez ce soir-là, malgré que vous êtes le nombre. Mais oui... mais oui... Et le lendemain nous sommes allés faire des platitudes auprès de l'administration !!! Eh ! bien, nous nous mettons au défi de nous le prouver ; oui, Messieurs, nous sommes allés trouver le directeur quinze jours après, pour présenter nos revendications et lui faire part de la nouvelle formation du bureau syndical dont le tiers se renouvelle chaque année. Voilà notre démarche, faites donc en sorte que toutes vos visites soient aussi loyales que celle-là. Et à remarquer que nous étions deux délégués... je crois que tous les points y sont résumés, encassez pour l'instant.

Maintenant, cette réunion du 26 septembre, que de paroles pour ne rien dire, de votre part. D'ailleurs le *Populaire* du 30 septembre nous donne un compte rendu exact. « On pouvait donc s'attendre à une séance des plus intéressantes, il n'en fut rien... etc. » L'on causa de tout, sauf du salaire national et des abstentions de Lamy à la C. M. C. T. et S. C. M. P. lorsque les syndicats professionnels ou uni-

taires, présentent des revendications. Il est inutile de les commenter pour cette fois, nous en reparlerons afin de bien faire connaître à la masse ouvrière toutes les fourberies de votre part. Ah ! j'oubliais le monopole des revendications !!! Il serait bien fâcheux de ne pas rappeler le geste que le président de séance eût envers un unitaire qui l'interpella : « aux grands mots, les grands remèdes ». C'est tout. Nous laissons à nos amis le soin de juger les mensonges et les manières peu chevalières dont se servent ces copains pour imposer leur doctrine.

Allons, camarades, croyez-le bien, notre tâche est rude, nous devons travailler sans relâche, militants et syndiqués, dans nos organisations professionnelles ; préparons-nous, car nous serons peut-être demain les seuls capables de mériter, grâce à notre nette attitude, sur tous les terrains, particulièrement sur celui du désintéressement, de l'indépendance et aussi du sacrifice, d'être les guides sûrs et les plus sérieux défenseurs des intérêts de tous les travailleurs. Il reste, nous ne l'ignorons pas, fort à faire, mais le jour est plus proche qu'on ne le croit ou, après les convaincus qui sont avec nous, se dresseront à nos côtés comme « des soleils de chêne » ces dégoûtés et ces désillusionnés toujours avides de justice, d'amour et de paix. Aujourd'hui, nous creusons le dur sillon ; demain, avec les jeunes qui montent, les autres seront la moisson qui vient, « le blé qui lève ».

Le Secrétaire de Propagande.

#### NOS JEUNES

Différentes réunions eurent lieu dans le courant du mois de septembre et début d'octobre. Des causeries très intéressantes furent préparées par notre ami E. Nicolas, ayant pour sujet : le syndicalisme. Ces différentes conférences plurent beaucoup à nos camarades qui vinrent nombreux écouter les leçons sur l'origine du syndicalisme, son évolution dans le siècle précédent, les différentes formes du syndicalisme et enfin vers quelle organisation nous devons orienter nos consciences. La *Voix des Jeunes*, journal édité spécialement pour la J. S. C., donnera de plus amples comptes rendus. Pour nos prochaines réunions, qui auront lieu les 1<sup>er</sup> et 3<sup>er</sup> samedi de chaque mois, nous étudierons ensemble le programme des cercles d'études de M. Guérin.

P. BRUNO,

Secrétaire de la J. S. C.

#### REQUETE DU SYNDICAT

#### PROFESSIONNEL POUR LES SALAIRES

Le Syndicat professionnel d'Indret à M. le ministre de la Marine :

Monsieur le ministre,

La Commission mixte de la Marine avait fait admettre un vœu en faveur de l'examen du salaire national en sa session de 1924. Des années sont passées et nous attendons toujours. Le Syndicat professionnel, devant le coût de la vie sans cesse grandissant et en vue des prochaines discussions du budget de la Marine, se joint aux camarades de Cherbourg et Toulon pour que satisfaction nous soit donnée.

Il prie Monsieur le ministre de la Marine de faire tous ses efforts auprès de son collègue Monsieur le ministre des Finances, pour obtenir une solution rapide.

En attendant sa réalisation, le Syndicat professionnel demande que la révision de salaire en cours soit supérieure à la différence du coût de la vie entre Nantes et Indret (indiquée dans le rapport de la Commission locale des salaires) que ce relevement soit uniforme pour tous les ouvriers et ouvrières, avec effet rétroactif, c'est-à-dire en accord avec l'avance réclamée par les autres ports et arsenaux.

Nous voulons espérer, Monsieur le ministre, que vous prendrez l'intérêt des ouvriers de la Marine et l'est confiant dans votre esprit de justice que nous attendons les résultats de ces demandes.

Pour le Syndicat professionnel d'Indret,

Le Président,

René LE GALL.

### ANGERS

#### SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE BANQUE, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

C'est le dimanche 29 septembre, salle du Quinconce, que le Syndicat donnait sa séance récréative annuelle, au profit de ses caisses de secours. Malgré un ensemble de circonstances qui donnèrent certaines appréhensions, c'est devant un public aussi nombreux que sympathique que fut donnée la spirituelle comédie de Doillet, « Papassier s'en va-en guerre », nous montrant le parfait modèle du frou-sard.

Les rôles, interprétés par des syndiqués et des sympathisants, ont été parfaitement rendus par de véritables artistes, les fréquents et nombreux applaudissements exprimèrent la satisfaction de l'auditoire, montrant aux artistes combien étaient

# DÉPOT OLÉICOLE DE FRANCE

12 bis, Rue de Verdun - 21, Rue de Strasbourg

Ses Huiles de Table renommées, les moins chères. — Ses Savons de Marseille. — Ses Savonnelles Parfumées.

— DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE —

TOUS LES TISSUS

# COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES

13 et 15, Rue du Calvaire

COSTUMES POUR HOMMES  
SUR MESURES

9, Rue Boileau, 9

BONNETERIE — CHEMISERIE — LINGERIE

CONFECTIONS  
POUR DAMES

appréciés leurs talents ; d'excellents chanteurs nous firent passer agréablement le temps des entr'actes.

M. l'abbé Gabory, fondateur et aumônier de la J. O. C., à Angers entretint l'auditoire des relations entre ce groupement et les Syndicats chrétiens, il remercia ces derniers d'avoir établi une relation étroite entre ces deux organisations en mettant à la disposition de la J. O. C., le service de la permanence syndicale. Collaboration heureuse et nécessaire. Il montra dans les Jociests des âmes ardentes se formant pour la défense des justes causes, et se préparant ainsi à devenir l'élite syndicale de demain.

M. l'abbé nous montra les résultats obtenus par le travail de ces jeunes, notamment en ce qui concerne les cours d'apprentissage. Après avoir exposé que les Syndicats chrétiens recherchent la collaboration des classes afin d'obtenir plus de justice, il assura les dirigeants, qu'il félicita de leur action, qu'ils trouveront dans la jeunesse ouvrière chrétienne le dévouement le plus complet, heureux de contribuer au développement du syndicalisme chrétien.

M. l'abbé Gabory est un apôtre, un convaincu, sa parole communicative fut chaleureusement applaudie.

Puis, le président du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, M. Albert Rochereau, monta sur la scène et remercia très aimablement l'orateur des paroles éloquentes et encourageantes qu'il venait de faire entendre, et qui produisirent d'excellents fruits.

Remerciant l'auditoire d'avoir répondu à l'appel des organisateurs, il lui dit que sa présence n'était pas seulement motivée par le désir d'assister à un beau spectacle, mais, comprenant qu'au milieu de cette agitation sociale, le syndicalisme chrétien est le facteur de justice et de paix, il convenait d'apporter l'assurance de sa sympathie à ceux qui travaillent à le rendre plus fécond. Il remercia fort délicatement, artistes, musiciens, chanteurs, aides, distributeurs de prospectus, les membres du Conseil Syndical, la presse toujours si accueillante, tous ceux qui ont contribué au succès de cette matinée.

Puis, profitant de l'occasion qui lui est offerte, il présente, au nom des syndicats, ses félicitations à M. l'abbé Brac, pour sa récente nomination de chanoine.

Il termina de façon aussi originale que délicate en recommandant la quête ; des applaudissements nourris prouvèrent qu'il avait été compris.

Mais alors que dans les remerciements, aucun de ceux qui apportèrent leur concours au succès de cette matinée ne fut oublié, nous devons dire pour établir la vérité et rendre hommage à la modestie de notre président, que ce succès est dû à son dévouement et à son ardeur infatigable.

Les militants ont pu constater avec plaisir, par la présence de certaines personnalités, que la sympathie pour notre organisation s'étend de plus en plus ; c'est une raison pour nous de redoubler d'efforts, intensifier la propagande, compléter les services corporatifs, répondre à l'appel des jeunes, et surtout donner l'exemple par l'assiduité aux réunions, afin de faire l'éducation syndicale qui permettra de répandre la doctrine du syndicalisme chrétien, seul pacificateur et constructeur de la cité moderne.

## Proposition de Loi (préparée par la C. F. T. C.) tendant à rendre obligatoire les Allocations Familiales

CHAPITRE PREMIER  
DES CAISSES DE COMPENSATION

Art. 1<sup>er</sup>. — Tout employeur de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, des administrations privées, occupant d'une façon régulière un ou plusieurs salariés, est tenu de s'affilier à une Caisse de compensation constituée entre chefs d'entreprises en vue de répartir entre eux les charges résultant du service des allocations familiales.

Art. 2. — Les Caisse de compensation jouissent de la liberté et de l'autonomie pour leur constitution et leur fonctionnement, sous condition de l'agrément de leurs statuts et du contrôle de leur gestion par les pouvoirs publics.

Art. 3. — L'agrément est donné par le ministre du Travail, qui ne peut le refuser si la Caisse satisfait aux conditions obligatoires ci-après :

1<sup>o</sup> Posséder la personnalité civile ou participer de la personnalité civile du groupement entre les membres duquel elle est constituée ;

2<sup>o</sup> Grouper des entreprises situées dans la même région économique ou des entreprises de nature similaire, analogue ou

connexe, situées dans plusieurs régions, pourvu que, dans ce second cas, la Caisse détermine séparément le taux des prestations pour chacune des régions économiques pour lesquelles s'étend son action ;

3<sup>o</sup> Grouper un minimum de dix entreprises, comptant au minimum un personnel total de 1.000 salariés ;

4<sup>o</sup> Assurer, dès le premier jour de travail et jusqu'à la cessation définitive des effets du contrat, à tout salarié des entreprises affiliées, quels que soient la nature de son activité, l'importance de son poste et le monde de sa rémunération :

a) Des allocations fixes de naissance, dues par la Caisse dont relève l'ayant-droit au jour même de la naissance ;

b) Des allocations mensuelles. Les unes et les autres au moins égales aux taux minima déterminés par les Commissions régionales instituées par le chapitre 3 de la présente loi ;

5<sup>o</sup> Observer, dans la répartition des allocations par enfant, les règles suivantes :

a) Les allocations sont dues pour tout enfant jusqu'à l'âge de 14 ans révolus, et jusqu'à l'âge de 21 ans si l'enfant poursuit des études scolaires ou est placé en apprentissage sous garantie d'un contrat écrit ; l'allocation cesse d'être due si l'enfant cesse ses études ou son apprentissage ;

b) Les allocations doivent être réparties par tête d'enfant et suivant le rang que chaque enfant occupe par rapport aux autres ;

c) Au moment où est atteint pour un enfant la limite fixée, l'allocation supprimée doit être celle qui correspond au rang de naissance de cet enfant ;

6<sup>o</sup> Conserver aux enfants dans les conditions précitées le bénéfice des allocations en cas de décès du titulaire ;

7<sup>o</sup> Posséder à tout moment un fonds de réserve ou de roulement représentant la valeur d'un trimestre de versement d'allocations familiales, valeur calculée d'après les versements effectués, au cours du trimestre précédent, soit par la Caisse, soit, si celle-ci n'a pas encore fonctionné, par une Caisse similaire, en regard au nombre des salariés occupés par les entreprises affiliées ;

8<sup>o</sup> Si les taux de la contribution à payer par les entreprises affiliées est fixé forfaitairement et d'avance, prescrire que ces entreprises prennent l'engagement d'accepter que leur soit imposée une contribution complémentaire dès que le taux de la contribution apparaîtrait insuffisant pour couvrir la charge des allocations statutaires ou les frais généraux de la Caisse.

Art. 4. — Toute Caisse de compensation, pour obtenir l'agrément, devra adresser au ministre du Travail une demande et justifier qu'elle satisfait aux conditions prévues ci-dessus, en produisant les pièces suivantes, certifiées exactes et sincères par deux administrateurs :

1<sup>o</sup> Un exemplaire de ses statuts et, s'il en existe, de son règlement intérieur ;

2<sup>o</sup> La liste des personnes qui sont, à un titre quelconque, chargées de l'administration et de la direction, accompagnée d'un extrait du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale au cours de laquelle ces personnes ont été désignées, ou, si les statuts comportent l'élection du bureau par le Conseil ou Comité d'administration, d'un extrait du procès-verbal de la séance de ce Conseil ou Comité au cours de laquelle le bureau aura été élu ;

3<sup>o</sup> Un relevé des entreprises adhérentes, avec indication du nombre des salariés occupés par celles-ci ;

4<sup>o</sup> Pour les Caisses précédemment existantes : Une copie du dernier bilan annuel ainsi qu'une situation du compte des allocations distribuées au cours du dernier trimestre écoulé, ainsi que la situation du fonds de roulement ou de réserve, destiné à garantir le paiement des allocations familiales, dans les conditions prévues au paragraphe 7 de l'article 3 ci-dessus.

## CHAPITRE II DES AYANTS-DROIT

Art. 5. — Les allocations sont dues à toute personne des entreprises assujetties qui reçoit d'elles un salaire ou un traitement, et qui se trouve dans les conditions indiquées par l'article 3, paragraphe 4 et 5 de la présente loi.

Toutefois, les allocations ne peuvent être cumulées dans un ménage.

Si le mari et la femme travaillent tous deux, soit dans un même établissement, soit dans des établissements différents affiliés à la même Caisse ou à des Caisses différentes, les allocations sont dues au chef de famille.

Si la femme revendique le droit aux allocations, elle devra produire une déclaration écrite par laquelle elle certifie que son mari ne reçoit aucune allocation de la part d'une autre Caisse de compen-

sation, ou de la part des administrations publiques et privées au titre des allocations familiales telles que les entend la présente loi.

Art. 6. — Les allocations peuvent être versées, selon les statuts ou le règlement de la Caisse, soit au salarié chargé de famille, soit à son conjoint, soit à la personne chargée de l'éducation des enfants.

Art. 7. — Les allocations dues par les Caisses de compensation sont incessibles et insaisissables.

Elles n'interviennent pas dans la fixation du montant des revenus servant de base au calcul des impôts.

## CHAPITRE III DES COMMISSIONS REGIONALES

Art. 8. — Il est institué, au chef-lieu de chaque région économique, une Commission chargée de déterminer les taux minima des allocations en se référant aux taux généralement pratiqués dans la région, et, s'il y a lieu, dans la profession. S'il n'existe pas de taux d'une application générale dans la région, la Commission devra se référer aux taux généralement pratiqués dans des régions voisines placées dans les conditions économiques les plus semblables ; de même, en ce qui concerne les professions, la Commission devra se référer aux situations les plus analogues.

La Commission revisera les taux minima dans les mêmes formes, si les taux généralement pratiqués se sont élevés dans la région ou la profession.

Les allocations mensuelles ne devront, en aucun cas, être inférieures à 100 fr. pour le 3<sup>e</sup> enfant et chacun des suivants.

Art. 9. — Les Commissions régionales se composent d'un nombre égal d'employeurs et de bénéficiaires assujettis à la présente loi, élus par les Syndicats professionnels, d'après le principe de la représentation proportionnelle.

Un règlement d'administration publique, qui devra être pris dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, déterminera la composition et le mode d'élection des Commissions régionales.

Les Commissions sont présidées par le Préfet du département où elles ont leur siège, elles sont convoquées par le président aussi souvent qu'il est nécessaire pour adapter les taux à des situations nouvelles, et au moins une fois chaque année. L'inspection du Travail est représentée dans les Commissions, à titre consultatif, par un inspecteur désigné par l'inspecteur divisionnaire dans la circonscription duquel se trouve le siège de la Commission.

## CHAPITRE IV DU CONTROLE ET DES SANCTIONS

Art. 10. — Toute Caisse de compensation devra :

1<sup>o</sup> Fournir annuellement au ministre du Travail une copie certifiée de son bilan, dans le délai maxima d'un mois, à dater du jour où le bilan aura été approuvé par l'assemblée générale ;

2<sup>o</sup> Aviser le ministre du Travail de toutes modifications aux statuts ou règlement, préalablement à leur mise en vigueur et, dans un délai d'un mois, de tout changement survenu dans la composition du Conseil ou Comité d'administration ou de direction ;

3<sup>o</sup> Faire à tout moment, sur réquisition de l'administration, la preuve que l'organisme continue à satisfaire aux conditions énumérées par l'article 3.

La Caisse se verra retirer l'agrément par le ministre du Travail si elle ne défère pas, dans un délai de six mois, à l'invitation qui lui sera faite de satisfaire à ces conditions.

Art. 11. — Les Caisses sont soumises à la surveillance des inspecteurs des finances et des inspecteurs du travail.

Toute fausse déclaration des employeurs reconnue intentionnellement inexacte, soit sur l'état numérique de leur personnel, soit sur les allocations versées, soit sur le montant des salaires payés, entraînera le paiement du double des sommes soustraites ; en cas de récidive, le paiement sera du quadruple des sommes soustraites.

En cas de non adhésion à une Caisse de compensation, mise en demeure sera adressée aux employeurs intéressés par les soins de l'inspecteur du Travail ressortissant ; un mois après cette mise en demeure, les employeurs fautifs seront assujettis au paiement des cotisations telles qu'elles seront déterminées par la Caisse de compensation la plus voisine, mais avec une majoration de 50 % pendant un an.

Toute fausse déclaration de la part des bénéficiaires d'allocations sur leur situation de famille entraînera le retrait des allocations pendant trois mois ; en cas de récidive, le retrait s'étendra à six mois.

En outre, le remboursement des sommes indûment perçues sera poursuivi.

Le recouvrement des sommes dues par les employeurs ou les bénéficiaires à titre

de sanctions sera opéré par les soins de la Caisse de compensation intéressée.

Art. 12. — La présente loi entrera en application six mois après la publication du règlement d'administration publique relatif aux Commissions régionales qui devra être effectuée dans les six mois de la promulgation.

## Le Comité National de la C. F. T. C.

Le Comité National de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens a tenu sa 36<sup>e</sup> session à Paris, le 21 octobre.

L'examen de l'activité déployée depuis trois mois par les Unions Régionales et par les Fédérations de métier, a fait constater les progrès continus de la propagande et de l'organisation syndicale chrétienne.

M. Ch. Broutin, secrétaire général de l'Union Régionale du Nord, a donné d'intéressants renseignements sur la situation récente et actuelle de l'industrie textile dans cette région. Le Comité a été unanime à renouveler les vœux émis depuis longtemps par la C. F. T. C. en ce qui concerne la tentative obligatoire de conciliation dans les conflits professionnels.

D'autres résolutions ont été adoptées sur l'obligation des allocations familiales, l'aménagement des assurances sociales et le rajustement de l'impôt sur les salaires.

## Le Catholicisme social à la Conférence Internationale du Travail

La Conférence internationale du Travail, qui tient à Genève, depuis le 30 mai (1), sa XI<sup>e</sup> session, commence l'examen du rapport annuel présenté par M. Albert Thomas, directeur du B. I. T., sur le fonctionnement des organismes qui lui sont confiés.

Cette année, le rapport fait une place toute spéciale au mouvement catholique. Sous le titre « relations avec les Eglises », M. Albert Thomas montre, en quelques pages saisissantes, la continuité de doctrine et d'action qui s'est affirmée, au cours de ces dernières années, dans le sens marqué si lumineusement par l'Encyclique *Humanae vitae*.

Dès le début de son Pontificat, Pie XI a expressément renouvelé les enseignements de ses prédécesseurs touchant les questions morales juridiques et sociales, notamment sur « le droit de propriété, les droits et devoirs des ouvriers de la terre et de l'industrie, les rapports entre ouvriers et patrons ».

A maintes reprises, des évêques ont fait écho à ces directions du Souverain Pontife. « Dans des conciles provinciaux, dans des lettres pastorales, dans des manifestes collectifs, dans des catéchismes, les enseignements de Léon XIII sur les règles d'une organisation sociale vraiment catholique, sur le salaire convenable, sur la grève légitime, sur la conciliation par les conseils, sur les devoirs de l'ouvrier d'aider ses compagnons en faisant partie « des associations qui soutiennent chrétiennement les intérêts des ouvriers », tous ces enseignements ont été repris et développés. »

Avec un vigoureux particulier, les évêques condamnent le libéralisme économique et en dénoncent les funestes résultats. Ainsi, dans un mandement collectif de l'évêque de Liège, en août 1925, et dans un mandement de Noël de l'évêque autrichien, la même année.

Sur la question des devoirs sociaux, soit qu'il s'agisse d'assurer du travail aux ouvriers, soit qu'il s'agisse d'établir un juste salaire, les mandements collectifs des évêques, aux Etats-Unis, en Belgique, en Autriche, dans le Nord de la France, à Lyon, rappellent la doctrine traditionnelle résumée dans la Lettre de Léon XIII sur la Condition des Ouvriers.

Les évêques autrichiens déclarent qu'il faut « assurer » la situation du travailleur salarié ; d'où la nécessité d'un salaire qui, tout en se mesurant sur le rendement du travail, rende possible un train de vie en rapport avec la situation d'un chacun, ainsi que la création et l'entretien d'une famille, et qui prévienne également les jours de maladie et de vieillesse. Les évêques de Lombardie, en 1920, soulignent qu'à des époques de crise, c'est en justice au capitaliste, au propriétaire, de subir les réductions de revenus avant le travailleur qui, lui, ne peut rien retrancher de ses besoins absolus.

Les évêques des Etats-Unis, dans leur « programme de reconstruction sociale », réclament une législation fixant des échelles de salaires qui « devraient pour le moins suffire à l'entretien décent d'une famille dans le cas d'un salarié mâle, et, pour la femme, lui permettre de vivre seule d'une manière convenable ». En l'absence de ce minimum légal de salaire,

(1) Cet article parut dans la « Vie Catholique » du 9 juin dernier.

## Choisissez bien vos Produits d'Alimentation

Parmi nos produits alimentaires de première nécessité figure l'huile à manger ; par ces chaleurs et ces temps orageux, la salade et la vinaigrette ont notre préférence, mais, pour cela, devons-nous choisir des maisons qui vendent des produits GARANTIS. LE DEPOT OLEICOLE DE FRANCE, 12 bis, Rue de Verdun, est avant tout une maison d'huiles de table, vous y trouverez donc, non seulement DES HUILES DE PREMIER CHOIX à des prix DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE, mais aussi des succédanés de l'huile, tels que le SAVON DE MARSEILLE 72 %.

POUR ACHETER BON ET PAS CHER, IL FAUT S'ADRESSER A DES MAISONS SPECIALISEES.

L'Etat doit pourvoir à l'assurance contre la maladie, le chômage et la vieillesse. Le programme épiscopal note que ce salaire vital n'est qu'un minimum de justice ; il ajoute : « le droit du travailleur à s'organiser et à traiter avec les employeurs ne sera plus jamais, nous l'espérons, remis en question ».

M. Albert Thomas rappelle qu'en août et septembre 1925, lors de la grève des employés de banque, plusieurs évêques français ont proclamé que le salaire juste devait suffire pour faire face aux nécessités de la vie quotidienne. Il cite une intervention analogue de l'évêque de Trèves, en 1927, à propos d'un conflit survenu dans l'industrie métallurgique de la Sarre.

Le rapport énumère ensuite plusieurs déclarations en faveur du syndicalisme, élément d'organisation professionnelle. Les évêques autrichiens reconnaissent avec sympathie l'esprit de solidarité de l'ouvrier, qui « ne veut pas se voir livré sans défense au pouvoir du capitalisme ». L'archevêque de Lyon, en mai 1924, estime qu'un patron « s'écarte des enseignements pontificaux lorsqu'il ne veut traiter qu'avec des ouvriers isolés ». Au nom du pape Benoît XV, le cardinal secrétaire d'Etat, en 1921, approuve la fondation « distincte de syndicats patronaux et de syndicats ouvriers, avec, comme point de contact, des commissions mixtes d'arbitrage. Des indications analogues sont données par l'archevêque de Cologne, par les évêques de Lombardie, d'Autriche, de Belgique, aux Etats-Unis, le comité administratif du « National Catholic War Council », comité composé, entre autres membres, de quatre évêques et archevêques, dont celui de New-York, a publié, en avril 1919, un programme de « reconstruction sociale » que les évêques des Etats-Unis ont qualifié de « remarquable ». Ce document envisage surtout l'organisation de l'usine :

« Les patrons doivent reconnaître les syndicats ouvriers ; en outre, le travail doit graduellement obtenir une plus grande représentation dans le département industriel de l'administration des affaires ; contrôle des procédés et du machinisme, nature des produits, engagements et renvoi du personnel, saines conditions de travail. Les véritables possibilités d'intensifier la production ne seront pas réalisées tant que la majorité des travailleurs resteront de simples salariés. La plupart d'entre eux doivent, d'une manière ou d'une autre, devenir propriétaires tout au moins des instruments de production, par des coopératives de production et par des combinatives de co-association. Dans la seconde formule, ils ont une part substantielle du fonds commun, et ils exercent un contrôle raisonnable sur l'administration, ce qui, tout en impliquant à un haut degré l'abolition du système du salariat, ne signifierait pas l'abolition de la propriété privée. »

Le directeur du B. I. T. signale avec raison, dans ces divers documents, la conception fondamentale de l'économie chrétienne ; le bénéfice n'est pas le but primordial de l'entreprise ; la richesse est une « administration ». Comme l'écrivait, en décembre 1926, l'archevêque de Cologne, l'industriel n'aura pas seulement en vue le rendement le plus élevé, « il veillera aussi à ce que son exploitation nourrisse le travailleur selon les exigences d'une existence vraiment humaine, et le travailleur, par son application, par son travail en conscience, livrera un produit de première qualité. C'est ainsi que l'activité économique devient une mission sociale ».

M. Albert Thomas mentionne ensuite les relations cordiales qui existent entre le B. I. T. et un certain nombre d'organisations catholiques. Le mouvement syndical chrétien fait l'objet d'intéressantes considérations, dans une autre partie du rapport.

Ajoutons que les idées et les méthodes catholiques sociales ont trouvé une éloquente expression à la tribune de la présente Conférence, le 1<sup>er</sup> juin, dans une intervention de M. l'abbé Woycicki, délégué gouvernemental de Pologne, sur la réglementation des salaires minima des travaux à domicile.

Gaston TESSIER.

## PARAPLUIES - OMBRELLES - CANNES

Emile FERRADOU  
V<sup>ie</sup> GUILMET-FERRADOU  
SUCCESEUR  
22, Rue de la Fosse - NANTES  
TÉLÉPHONE 121.27  
Remise de 5 % aux Membres du Syndicat Chrétien

## Clinique du Bocage

Avenue Emile-Boissier  
(près la Place Cauvaux)  
Tél. 132.77 NANTES Tél. 132.77

## CLINIQUE MÉDICALE

Elle reçoit des malades en observation et des convalescents

## CLINIQUE CHIRURGICALE

## CLINIQUE D'ACCOUCHEMENT

Installation moderne, hygiène et confort

Conditions toutes spéciales  
aux Familles faisant partie du Syndicat

## A VENDRE A NANTES

(dans divers quartiers)

## TERRAINS A BATIR

de toutes contenances

TOUTES FACILITÉS DE PAIEMENT

La plupart de ces terrains conviennent tout particulièrement aux travailleurs qui désirent se faire construire une maison par application de la loi RIBOT.

S'adresser : Société d'Extension de Nantes  
2 bis, rue Dugommier

Vous cherchez des MEUBLES  
de Fabrication soignée, à un Prix  
modéré, adressez-vous à

## LA FABRIQUE DE MEUBLES MASSIFS

21, Rue Mercœur - NANTES

Conditions spéciales aux familles des Syndiqués

## POIL ANGORA

ELEVEURS ne vendez pas sans nous consulter

## J. & P. HUTCHISON

Société anonyme au capital de 1 million

AGENTS ACHETEURS DE FILATEURS ANGLAIS

79, quai Fosse - NANTES

## LES CATHOLIQUES

ET LES

## ASSURANCES SOCIALES

Nous entendons probablement plus d'une fois politiciens radicaux et socialistes se vanter auprès des ouvriers de leur avoir conquis le bienfait des assurances sociales contre « les résistances de la réaction cléricale ». Ces pages, empruntées à une très intéressante étude que publie un des spécialistes les plus qualifiés de la question, M. Gaston Tessier, dans la *Chronique Sociale de France*, permettront de remettre les choses au point. Elles concernent précisément l'action des catholiques en faveur de la réforme nouvelle.

## AU PARLEMENT

La pensée catholique se retrouve à l'origine des assurances sociales, comme au début de toutes les initiatives tendant à améliorer le sort des travailleurs.

En 1886, Albert de Mun rédigeait une proposition de loi pour l'organisation des assurances maladie, invalidité, vieillesse ; la même année, Mgr Freppel déposait à la Chambre un texte visant à instituer les retraites ouvrières. Il conviendrait de citer encore, pour les assurances, une autre proposition de Mun, en 1892 ; celles de M. l'abbé Lemire, en 1900 ; de M. de Gailhard-Bancel, en 1905 et 1922 ; pour les retraites, les propositions de Ramel père (1891), Dansette (1902), du Laurens-Castelet (1905).

La seconde proposition de M. de Gailhard-Bancel, en 1922, contresignée par M.

## SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE DE L'OUEST

10 bis, Rue Copernic - NANTES  
Téléphone : 142.77

Demandez-nous, 3 jours à l'essai et à titre purement gracieux, notre

POSTE L. G. M. BABY 6 lampes

fonctionnant sur cadre complet en ordre de marche : 1.750 francs

## A JEANNE D'ARC BONNETERIE DU BOUFFAY

17, Rue de la Barillerie, 2, Quai du Bouffay - NANTES - Téléphone 131.79

## Maison A. BLOUIN-BOUIN

Spécialité de BAS, CHAUSSETTES, et tous autres Articles concernant la Bonneterie

Tous les Jours et Samedis, Vente-Réclame

Une Réduction de 5% sera accordée à tous les Membres du Syndicat Chrétien munis de leur carte.

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

## ÉCOLE PIGIER

6 & 8, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel

Entrée et Salles spéciales pour Dames et Jeunes Filles (Professeurs Dames)

Inscription à toutes époques de l'année

PLACEMENT GRATUIT des ÉLÈVES

Toujours deux fois plus d'emplois offerts que d'élèves à place

Plus de 240 Emplois ont été offerts aux Éléves, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Août 1928

TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

**A LA VILLE DE REIMS**  
MAISON DE CONFIANCE  
**PATRON**  
Opticien spécialiste  
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)  
NANTES  
Exécution des Ordonnances de MM. les Opticiens  
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

**COMPAGNIE NANTAISE DE NAVIGATION A VAPEUR**  
Service des Messageries de l'Ouest  
Tél. : 139.28 - 140.14 - 147.49  
Service de voyageurs et marchandises sur la Loire, les côtes du Morbihan et de la Vendée  
Excursions sur Mer pendant la Saison d'Été

**CRÉDIT NANTAIS**  
Société Anonyme - Capital 30 Millions  
SIÈGE SOCIAL : NANTES, 4, Rue Voltaire  
Tél. 138.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)  
R. C. 129 B  
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes  
41 AGENCES ET BUREAUX EN BRETAGNE  
Toutes opérations de Banque et de Bourse

**VITRAUX D'ART**  
pour Eglises et Appartements  
**Henri UZUREAU**  
Peinture - Vitrerie - Décoration  
9, RUE D'ERLON, 9 - NANTES

**CHAUSSURES BON-SECOURS**  
**A. MOTTAIS**  
6, Rue Bon-Secours - NANTES  
Chaussures en tous genres  
LUXE - TRAVAIL - FATIGUE  
Maison se recommandant par la qualité de ses articles  
5 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

**LA CAPITALISATION**  
Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'État  
**BONS D'ÉPARGNE**  
Versements et Tirages mensuels  
**B. FRANÇOIS**  
14, rue Jean-Jacques-Rousseau, NANTES  
— Téléphone 127.78 —

**Chaussures en tous genres**  
**Joseph CLEMENT**  
20, Rue Grande-Besle - NANTES  
Remise 15 % à MM. les Ecclésiastiques et Communautés  
10 % aux membres du Syndicat et à toutes Associations Religieuses

Etes-vous satisfaits ?  
Continuez à prendre de bonnes tasses de  
**CHOCOLAT L. REVAULT**  
ou de  
**CACAO L. REVAULT**  
Goûtez le MODANA (Chocolat à croquer)  
Dépôt à Nantes : A. POUDAT & C<sup>e</sup>  
4, Rue Mercœur Tél. 146.90

**CORSETS ÉLASTIQUES - GAINES - BAS A VARICES**  
Ceintures Médicales en tous Genres  
**E. LETHU**  
ATELIERS ET TISSAGE A SAINT-NAZAIRE  
6, 8, 10 Passage Pommeraye  
NANTES  
PRIX DE FABRIQUE  
**TOUS TISSUS ÉLASTIQUES**  
Remise de 5 0/0 aux Membres du Syndicat Chrétien

Office Central de la Photographie  
**A. THURET**  
26-28, Rue de Verdun, NANTES  
Tous les Appareils et Fournitures générales  
Tirages-Reproductions, Travaux pour Amateurs  
Spécialités Kodak, Estampes d'Art  
Remise spéciale aux Membres du Syndicat Chrétien

**Photographie**  
Ancienne Maison H. PÉNOT  
**Lucien DENIAU, succ<sup>r</sup>**  
6, Place du Change, NANTES  
Agrandissements, Charbon, Pointe sèche  
Travaux Industriels et Amateurs  
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

ENTREPRISE GÉNÉRALE  
PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS  
GLACES & MIROITERIE - TENTURES  
— Installations complètes pour tous genres de commerces —  
**P. AFFILÉ**  
21, Rue Saint-Léonard - NANTES  
Remise de 5 et 10 % aux Membres du Syndicat Chrétien.

**Monuments Funéraires**  
TAILLÉS ET POLIS  
**BRONZES - MARBRES**  
**S<sup>ts</sup> des GRANITS de l'OUEST**  
MAGASIN : 20, Rue Mercœur  
USINE : Rue de Roche-Mauricie  
Tél. 128.97 NANTES

Pour vos Achats  
Vins de Table - Vins fins et Liqueurs  
ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON  
**THÉOPHILE GUILLON**  
où vous trouverez le plus grand choix  
et aux meilleures conditions  
DEMANDEZ  
La "FINE-BRETAGNE"  
La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin  
Téléphone 148.97  
Pour les Syndiqués, remettre les Commandes, 6, rue de Bal-Air

Installations Sanitaires  
**A. ETOURNEAU**  
12, Quai Duguay-Trouin - NANTES  
Téléphone : 112.38  
SUCCURSALE A POITIERS, Rue J.-de-Grailly  
Téléphone : Poitiers 5.26

**Meublez-vous chez HAURY**  
1 et 3, rue du Pont-Sauvetout  
A NANTES  
MAISON DE CONFIANCE  
Remise de 5 % aux Membres du Syndicat

**BISCUITERIE NORMANDE**  
1 bis, Quai Turenne, NANTES - Télép. 134.29  
**PRODUITS UNIQUES :**  
Le Normandy Caprice ;  
Les Petits Cakes ;  
Le Prince de Galles ;  
Grosses Madeleines fondantes ;  
Le Chocolat « Joyeux Réveil »,  
de l'Abbaye de Tinchebray (Orne).

**MASSAGE FACIAL - MANUCURE**  
Coiffure de Dames - Parfumerie  
COIFFURE A DOMICILE POUR MARIAGES  
**Jane Mahaud**  
19, Rue des Vieilles-Douves  
(près des marches du Bon-Pasteur)  
NANTES  
Conditions spéciales aux Syndiqués

**ÉLECTRICITÉ**  
LUMIÈRE, FORCE, SONNERIES, TÉLÉPHONES  
— T. S. F. —  
**A. TOUVERON**  
15, rue Jean-Jaurès - NANTES  
Téléphone 125.90  
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués  
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)  
Rayon spécial d'Articles de Travail  
**MAISON ARROUET**  
2, Rue Bon-Secours - NANTES  
LITERIE  
Maison de confiance vendant bon marché  
RÉFECTION - PLUMES - DUVETS  
Remise de 5 % aux Syndiqués

**CYCLES et MACHINES A COUDRE**  
**L. LEVÊQUE**  
13 et 13 bis, Place Viarme - NANTES  
**NEUF ET OCCASIONS**  
Réparations et Accessoires  
de Machines de toutes Marques  
Remise de 5 % aux Syndiqués  
sur présentation de la carte délivrée par le Syndicat

**CHAUSSURES CHARLES TESSIER**  
5, Rue de Feltre (face au marché)  
NANTES  
Maison de Confiance - La plus ancienne de l'Ouest  
**RÉTHORÉ-TESSIER, Propriétaire**  
Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

**NANTES-DENTAIRE**  
13, Rue Lafayette - NANTES  
Cabinet dentaire ouvert tous les jours  
de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 19 h.  
CHIRURGIENS DENTISTES de la FACULTÉ de MÉDECINE de PARIS  
Traitement et Extraction des Dents sans douleur  
Dentiers les plus perfectionnés - Prix Modérés

**Société Générale**  
18, Rue Lafayette  
NANTES  
BANQUE - CHANGE - BOURSE

**GRAVURE SUR MÉTAUX**  
Anc. Maison FOURNIER et ARNOUX  
Fondée en 1895  
**JEAN TERRIEN**  
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'État  
10, Rue Cacault - NANTES  
Timbres en caoutchouc et cuivre - Dateurs  
- Fokoteurs - Vignettes et Timbres élastiques pour tous usages - Plaques émail de toutes formes et dimensions - Fournitures générales : encres, tampons, etc., etc.

**L'Alliance Régionale de l'Ouest**  
Compagnie Anonyme d'Assurances contre l'INCENDIE et de RÉASSURANCES  
Siège Social à NANTES, 11, Rue Franklin Tél. 113.82  
CONSEIL D'ADMINISTRATION :  
MM. René DELAFOY, anc. député, Président.  
Charles HAENTJENS, Vice-Président.  
Jean BABIN-CHEVAYE.  
Hippolyte BARDON, Assureur.  
Jules BONDUELLE, \*.  
MM. Étienne HIBON, \*.  
Anatole MANCEAU, ancien député.  
Robert PERGELINE, \*.  
Raymond RICHOU, \*.  
R. C. Nantes 739 B.

**RIPOCHE et C<sup>e</sup>**  
2, Rue Pierre-Landais, NANTES  
Téléphone 113.33  
Transports Automobiles - Camionnage  
Voitures pour Excursions  
Mariages - Sociétés  
Camions Autos Déménagements  
Camionnettes pour Livraisons

**ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BATIMENT**  
**Favreau et Lavageau**  
TELEPHONE 130.53  
4, Place du Martray - NANTES

**ENTREPRISE GÉNÉRALE DE PEINTURE**  
**L. Chatellier, père et Fils**  
7, rue Paré - NANTES  
Téléphone 125.13  
Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

**PLÂTRERIE - DÉCORATION - STAFF**  
FUMISTERIE  
**A. Biton & Ancelin**  
ENTREPRENEURS  
31, Rue de Bal-Air - NANTES  
Téléphone 117.49

**Serrurerie d'Art et de Bâtiment**  
**André ROBIN**  
7, Rue Franklin - NANTES  
Téléphone 129.71

**ORNEMENTS D'ÉGLISE**  
Spécialité de Linge de Messe - Broderies Or et Soie sur tous Tissus  
Aubes - Dessins - Prix modérés  
**M<sup>me</sup> D. GUIHEUX**  
26 bis, rue du Moulin - NANTES  
Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués

**Chemises sur Mesure**  
Vente de Tissus au Mètre  
**A. SEGUY**  
Chémisier  
1, rue des Carmes - NANTES  
près la Place du Change  
— Escompte de 5 % aux Syndiqués —

**ENTREPRISE DE CHARPENTES**  
**P. Oheix**  
Avenue du Grand-Clos (Boulevard Leclerc) NANTES  
Chantier : Rue de la Gourmette

**COUVERTURE - PLOMBERIE**  
Ancienne Maison B. BARBÉ  
**Raymond PAILLAT, succ<sup>r</sup>**  
65, Rue Saint-Donatien - NANTES  
Appareils Sanitaires ; Salles de Bains  
Chauffage Central ; Thermo-Siphon

**PLÂTRERIE - DÉCORATION - STAFF**  
FUMISTERIE  
**A. Biton & Ancelin**  
ENTREPRENEURS  
31, Rue de Bal-Air - NANTES  
Téléphone 117.49

**Serrurerie d'Art et de Bâtiment**  
**André ROBIN**  
7, Rue Franklin - NANTES  
Téléphone 129.71

la loi ne fût ajournée, la C. F. T. C., par des lettres envoyées, les 10 novembre 1923 et 16 janvier 1924, aux membres du gouvernement et aux députés, exprimait le désir que l'adaptation de la réforme ne fût pas indéfiniment retardée. M. Herriot, alors chef de l'opposition, cita la première de ces lettres à la tribune de la Chambre, le 17 janvier 1924 ; nous reproduisons ici les termes de la seconde qui résume l'opinion des Syndicats chrétiens sur cette importante question :

« Au moment où la Chambre des députés va reprendre ses travaux, nous nous permettons d'appeler instamment votre attention sur le vif intérêt avec lequel est attendue, par tous les milieux de travailleurs français, la prompte discussion du futur régime des assurances sociales. »

« En protégeant efficacement le travailleur et sa famille contre les principaux risques de l'existence, un système complet et obligatoire d'assurances atténuerait ce qu'a de vraiment douloureux, et parfois d'injuste, l'insécurité, la précarité, l'instabilité qui est trop souvent inhérente à l'état présent du salariat. »

« Notre dernier Congrès national a émis le vœu que le Parlement ne tarde pas davantage à réaliser, même sous une forme perfectible, une telle institution de progrès et de pacification sociale ; dans les conditions actuelles de vie, tout armoisement ne fait que perpétuer, au sein des familles laborieuses, des misères imméritées, dont la répétition et l'accumulation risquent de devenir insupportables. »

« Sans doute, la crainte a été exprimée, de plusieurs côtés, que ce progrès incontestable n'occasionne une lourde charge au budget. Une étude attentive, à laquelle nous avons procédé notamment en vue des délibérations du Conseil supérieur du travail, nous a permis de nous convaincre que la participation des finances publiques serait relativement minime et même, en l'état nouveau du projet, excessivement réduite ; il convient, en effet, de tenir compte de la compensation qui s'opère avec certaines autres dépenses de retraites et d'assistance. »

« Comme on l'a judicieusement fait observer, les fonds provenant des cotisations capitalisées aideront à l'exécution de travaux d'utilité générale ; d'autre part et surtout, les expériences réalisées soit à l'étranger, soit en Alsace et en Lorraine,

autorisent à conclure que le fonctionnement des assurances aura pour effet non seulement d'adoucir des souffrances trop réelles, mais encore de développer les mesures d'hygiène qui préserveront notre meilleur patrimoine : la santé, la vigueur, le recrutement de la race. Il n'est pas inutile de rappeler que dans les provinces recouvrées, où existent depuis longtemps déjà ces assurances sociales, la mortalité est inférieure de près d'un tiers à la mortalité moyenne de l'ensemble du pays. »

« Parmi les réformes qui peuvent être soumises à l'examen du Parlement français, nous ne croyons pas qu'il y en ait de plus importante, de plus efficace et de plus urgente que l'aménagement national des assurances sociales ; aussi exprimons-nous, une fois de plus, le souhait qu'une priorité soit accordée à la discussion du projet de loi déposé, à cet égard, depuis bientôt trois ans ; nous avons confiance que la présente législature tiendra à honneur d'entreprendre ce débat nécessaire et de le mener à bonne fin. »

On sait que le projet de loi, après diverses modifications, fut adopté à l'unanimité par la Chambre, le 8 avril 1924. Quelques mois plus tard, la C. F. T. C. était invitée par la Commission d'hygiène, d'assurances et de prévoyance sociales du Sénat, à lui faire connaître son avis sur le texte soumis aux délibérations de la Haute Assemblée ; une délégation syndicale chrétienne fut donc reçue et longuement entendue par cette Commission. »

A la veille des derniers débats au Palais-Bourbon, la C. F. T. C. envoyait, le 2 mars 1928, au président du Conseil, au ministre du Travail et aux députés, une lettre dans laquelle elle disait notamment :

« Nous sommes prêts à collaborer, dans la mesure de nos moyens, à l'application des assurances sociales et aux modifications que l'expérience pourrait conseiller d'introduire dans les modalités présentement envisagées ; nous sommes persuadés que celles-ci reposent sur des enquêtes, des consultations, des études amplement suffisantes pour que la mise en vigueur du système ne soit pas de nouveau retardée. Les assurances sociales donnent le moyen de parer à des inquiétudes poignantes et à des misères imméritées ; elles répondent aux plus graves préoccupations touchant la santé, la vigueur, l'épanouissement des

**EXPERTISE IMMOBILIÈRE**  
**G. CADOU**  
EXPERT-GÉOMÈTRE - LICENCIÉ EN DROIT  
48, rue Desaix - NANTES  
TÉLÉPHONE 126.32  
Mesurages, Bornages, Lotissements, Comptes de Mitoyenneté, Gérances de Propriétés, Vente et Achat d'Immeubles.

familles françaises ; nous aimons à croire qu'un vote unanime consacrerait, de nouveau, leur introduction dans le recueil de nos lois. »

Pendant la discussion, le 13 mars, la C. F. T. C. adressait aux rapporteurs, MM. le docteur Grinda et Antonelli, une lettre contenant ce passage :

« Le projet de loi en discussion, sans être parfait, s'appuie sur un ensemble de consultations et d'études auxquelles nos organisations, pour leur part, ont largement contribué depuis huit ans ; il fournit une base d'application très suffisante, tout à fait nécessaire, est heureusement combiné avec une assez grande liberté pour la constitution et le fonctionnement des Caisses, les assurés ayant la possibilité de se grouper suivant leurs affinités et leurs préférences. Nous sommes persuadés que les organisations syndicales, mutualistes, coopératives, sauront tirer parti des facilités que leur octroie le texte en discussion ; les Caisses qui, par suite de moindres risques ou de meilleure gestion, obtiendraient des résultats plus avantageux, trouveront dans les articles, 4 § 6, 31 § 1<sup>er</sup>, 33 § 3 et 4, les moyens de procurer à leurs adhérents des bonifications très appréciables. »

Pendant la deuxième séance du 13 mars, à la Chambre des députés, M. André Fallières, alors ministre du Travail, prononçait un discours dans lequel il indiquait, de la façon suivante, l'opinion des milieux les plus intéressés à la question. »

« Les ouvriers nous demandent le vote des assurances sociales dans l'état actuel du projet. Ce n'est pas qu'ils n'aient quelques réserves à formuler. Mais ils nous disent, comme la Commission elle-même : « Votez quand même ce projet, que nous

le général de Castelnau et une centaine d'autres députés, visait à l'organisation professionnelle et cantonale des assurances sociales.

Pendant la deuxième séance du 14 mars 1928, à la Chambre des députés, M. F. de Ramel présentait un intéressant amendement, qui tendait à l'institution d'un « fonds spécial de solidarité professionnelle pour la retraite-vieillesse », destiné aux anciens travailleurs de la métallurgie, de la chimie, de la verrerie et de autres professions « pénibles ou malsaines » ; ce fonds devait assurer, à titre transitoire, une « retraite-vieillesse » aux salariés en question qui, ayant dépassé les conditions d'âge prévues par la loi, n'ont pu faire les versements requis soit pour la pleine retraite, soit pour la retraite minimum. On sait que les amendements ne furent pas retenus au cours de cette discussion, de manière à éviter un renvoi du texte au Sénat avant la fin de la législature.

Durant les débats qui avaient eu lieu dans la haute Assemblée, il convient de mentionner les heureuses interventions de M. E. de Las Cases et de M. François Saint-Maur ; celui-ci, membre de la Commission chargée d'étudier le projet, contribua notablement à accentuer le caractère familial des mesures proposées.

**LES SYNDICATS CHRÉTIENS**

Les groupements professionnels d'esprit chrétien ne pouvaient manquer d'accorder le plus vif intérêt à la réforme en projet. Dès son Congrès de fondation, le 2 novembre 1919, la Confédération française des travailleurs chrétiens émettait un vœu en faveur de l'application à toute la France d'un régime d'assurances sociales analogue à celui qui existe en Alsace et en Lorraine.

Après une enquête menée parmi les organisations adhérentes, la C. F. T. C., dans son deuxième Congrès national (16 mai 1921), approuvait les principes généraux du projet de loi Daniel-Vincent et notamment ceux-ci : Définition des risques, — extension de l'assurance aux membres de la famille, — obligation, — précompte, — double contribution égale de l'assuré et de l'employeur, — participation des intéressés à la gestion de tous les organismes d'assurance. Un vœu précis avait été adopté à ce sujet, des délégations en portèrent le texte, le 28 juin 1921, à la Commission permanente du Conseil supérieur du travail et, le 25 novembre, à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales de la Chambre des députés.

En septembre 1921, le secrétaire général de la C. F. T. C. prenait part à son voyage d'études en Alsace, où il visitait notamment les Caisses locales de malades à Mulhouse et Strasbourg, l'Office des assurances sociales de cette dernière ville, les institutions pour l'assurance spéciale des employés, les établissements de cure et de prévention répartis dans les Vosges.

Au cours de la 26<sup>e</sup> session du Conseil supérieur du travail (novembre 1922), les membres de cet organisme appartenant à des Syndicats chrétiens participèrent utilement à la discussion du projet d'assurances sociales, comme plusieurs d'entre eux l'avaient déjà fait au sein de la Commission permanente du Conseil ; un syndicaliste chrétien avait été nommé rapporteur de cette Commission, au nom de la majorité ouvrière favorable au projet.

Dans une période critique, où les difficultés financières donnaient lieu de craindre que la discussion du projet de

attendons déjà depuis si longtemps. On verra ensuite si, sur certains points, il peut être modifié. »

« C'est bien ainsi que s'exprime la Confédération générale du travail dans tous les articles de journaux que vous avez pu lire ces temps derniers. C'est en ce sens aussi que parlait récemment, à cette tribune, l'honorable M. Lebas, qui a bien voulu, je pense, pour nous faire connaître l'opinion des masses laborieuses. »

« Dans d'autres groupements, c'est la même préoccupation. J'ai sous les yeux une lettre émanant de la Confédération française des travailleurs chrétiens, dont je vous demande la permission de lire la conclusion. »

Et le ministre citait intégralement la dernière partie de la lettre que la C. F. T. C. lui avait fait parvenir le 2 mars. »

Ainsi, à toutes les étapes du projet de la Commission et des Assemblées parlementaires, plus directement encore dans les délibérations du Conseil supérieur du travail, les syndicalistes chrétiens ont fait entendre leur voix ; plusieurs de leurs suggestions ont inspiré les rédacteurs du texte promulgué le 12 avril 1928.

Enfin, par arrêté du 31 juillet 1928, paru au Journal Officiel du 5 août, M. Loucheur, ministre du Travail, a appelé un représentant de la C. F. T. C. (1) à siéger dans la Commission qui doit examiner les projets de lois complémentaires et des règlements d'administration publique mis à l'étude pour l'entrée en vigueur de cette ample réforme.

(1) Ce représentant de la C. F. T. C. n'est autre que M. Gaston Tessier lui-même.

Le Gérant : FOULON PAUL.  
Imp. DUPAS & C<sup>ie</sup>, 57, rue Saint-Clement, NANTES.

FAITES TOUS VOS ACHATS A

Tél. 123.28

**NANTES**

**LA CHATELAINNE**

**SAINT-NAZAIRE**

Tél. 123.28

- R. C. 553 -